



Comment traiter la gale ?

Informations et conseils aux personnes concernées et aux professionnels de la santé¹

Qu'est-ce que la gale ?

La gale est une infestation de la peau par un parasite nommé sarcopte, dont la durée de vie est de 4 à 6 semaines (sur l'homme). Cette maladie est contagieuse et favorisée par la vie en communauté et la promiscuité. On trouve la gale dans le monde entier, dans toutes les classes socio-économiques et sous tous les climats.

Comment attrape-t-on la gale ?

- Par contact direct proche et prolongé (par ex. dormir dans le même lit, la même chambre ou vivre sous le même toit).
- Plus rarement par contact indirect par l'intermédiaire de l'environnement : literie, linge et matériaux absorbants du mobilier (canapé en cuir, en tissu)

Quels sont les symptômes de la gale ?

- Ça gratte beaucoup, surtout la nuit.
- Des petits boutons rouges sont visibles entre les doigts, sur la face antérieure des poignets, des coudes et des aisselles, sur les régions inguinales. Sans traitement, la gale peut se propager sur le corps entier.
- Des lésions de grattage peuvent apparaître à cause des démangeaisons.

Traitement

Il est indispensable de traiter simultanément les personnes atteintes, les personnes contacts, qu'elles soient symptomatiques ou non, et l'environnement.

Personnes contacts : personnel soignant, médical ou paramédical, membres d'une même famille, personnes partageant la même chambre ou un même espace restreint (foyer, caserne), les partenaires sexuels dans les 6 semaines précédant le diagnostic, qu'elles soient symptomatiques ou non. **Attention :** une simple poignée de main **n'est pas** considérée à risque de transmission.

Mesures complémentaires :

Présence de plus d'un cas de gale commune ou en présence de gale norvégienne : traitement de tous les patients/résidents et d'une large proportion du personnel, en accord avec le service du médecin cantonal.

¹ Document adapté selon la procédure romande de contrôle de la gale, version du 30.07.2018 approuvée par la commission des médecins cantonaux du GRSP, mis à jour le 05.12.2023 sur la base des informations des Hôpitaux Universitaires de Genève [gale.pdf \(hug.ch\)](#)

Traitement des personnes

L'ivermectine en comprimés est le médicament de premier choix. En Suisse, l'ivermectine n'est disponible que dans certaines pharmacies/centres et n'est pas prise en charge par les assurances.

Personnes concernées	Traitement	Remarques
Adultes et Enfants \geq 15 kg	Traitement systémique : Ivermectine 0.2 mg/kg per os en 1 dose à J0 et 1 dose à J10-14 Contre-indication : grossesse 1 ^{er} trimestre, allaitement, enfant \leq 15 kg	✓ En une prise pendant le repas du soir de préférence, avec un grand verre d'eau. Pour l'enfant, le comprimé peut être écrasé. ✓ Prendre une douche au moins 8 h après la prise
Grossesse Allaitement, Enfants \leq 15 kg	Traitement topique : perméthrine 5% pommade. Appliquer la totalité du tube sur le corps entier, à l'exception de la tête, 2 fois (J0 et J10-14)	✓ Prendre une douche 8 à 12 heures plus tard

Traitement de l'environnement

Le traitement du linge et des effets personnels est indispensable à la réussite thérapeutique.

Il doit être effectué 8 heures après les prises de traitement de J0 et J10-14. Il est conseillé de porter des gants pour l'effectuer.

Pour le linge :

Laver à la machine à 60°C tous les vêtements, sous-vêtements, draps et articles de literie employés depuis une semaine par les personnes qui ont reçu le médicament.

Pour le linge ne supportant pas une T° de 60°C : **les placer dans un sac plastique fermé pendant 3 à 7 jours**, puis les laver à 30°C ou 40°C. On peut aussi vaporiser ce linge avec un spray antiacarien² spécifique, le placer dans un sac plastique fermé hermétiquement et laisser agir 48 heures.

Pour les autres textiles ne pouvant pas être lavés (matelas, oreillers, couettes, canapés, sièges de voitures, poussettes, chaussures ou textiles non lavables) : **Congeler les affaires** (baskets, oreillers, couvertures, etc.) pendant au moins 2 heures ou **sprayer** avec un anti-acarien à une distance de 20 cm, laisser agir 30 mn, puis aérer la pièce ; attendre au moins 12 heures avant de réutiliser le matériel sprayé.

Il est possible de nettoyer les meubles rembourrés et la moquette à l'aspirateur et à la machine à vapeur et de ne pas les utiliser avant 4 jours.

² Spray anti-acarien disponibles sur le marché : Sanytol®, Baygon vert®, A-Par®

Mesures spécifiques lors de différentes situations

Cercle préscolaire (crèche, garderie, jardin d'enfant, maman de jour)

- Cas (enfant ou personnel) : éviction de 24 heures après le début du traitement
- Traitement du personnel en contact étroit avec les bébés atteints
- Autres contacts : aucune mesure
- Si le personnel est atteint et en contact avec des bébés : transmettre l'information aux parents pour une surveillance accrue
- Si plusieurs cas simultanés ou successifs : traitement simultané des enfants de la crèche en accord avec le médecin responsable.

Structures socio-éducatives non-médicalisées (foyers socio-éducatifs, foyers de requérants, caserne...)

- Personnel de la structure : éviction de 24 heures après le début du traitement
- Résident : ne pas participer aux activités collectives et rester en chambre dans la mesure du possible pour 24 heures après le début du traitement
- Traitement des contacts (= personnes partageant la même chambre ou un même espace restreint)
- Si plusieurs cas simultanés ou successifs : traitement simultané des bénéficiaires et des professionnels de la structure, en accord avec les médecins responsables.

Domicile

- Cas : éviction scolaire / professionnelle durant 24 heures après le début du traitement
- Traitement de l'entourage et de l'environnement.

Structures sanitaires (hôpitaux, cliniques, EMS, CMS)

Mesures additionnelles de contact :

- Patient/Résident/Client : Equipement de protection individuel du personnel : surblouse, gants propres à usage unique et lavage des mains à l'eau et au savon après chaque soin. Mesures maintenues jusqu'à 24 heures après le début du traitement. Limiter aux besoins essentiels les déplacements du patient/résident/client atteint durant les 24 heures après le début du traitement.
- Visiteurs : ne pas s'asseoir sur le lit, se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la visite.
- Personnel : Eviction professionnelle jusqu'à 24 heures après le début du traitement.

Le Service du médecin cantonal